

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Procédure pour une demande de dérogation Admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire

En vertu de l'article 241.1 de la loi sur l'instruction publique « pour des raisons humanitaires ou **pour éviter un préjudice grave à un enfant** qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre, admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans ».

C'est donc à partir d'une démonstration satisfaisante de **l'existence d'un préjudice réel et sérieux dont pourrait être victime un enfant que sont traitées les demandes** de dérogation qui sont formulées au centre de services scolaire par les parents ou ceux qui en tiennent lieu.

- 1) Le parent doit présenter **sa demande écrite** à la coordonnatrice, Madame Jocelyne Grenier, avant le 17 mars 2023.

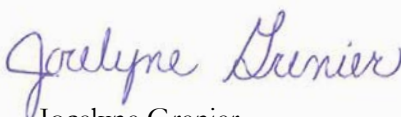
Par la suite, il doit :

- 2) Présenter l'original du **certificat de naissance ou de la copie d'acte de naissance**.
- 3) Fournir **un rapport d'évaluation psychologique** qui indiquera la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psychomoteur de l'enfant. Il doit clairement indiquer la nature du préjudice appréhendé. L'enfant doit se démarquer de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.
- 4) Si votre enfant est admissible par l'évaluation psychologique, nous lui demanderons de venir participer à 2 heures d'activité dans la classe de maternelle afin de le voir progresser au niveau social et permettre à nos professionnels (psychoéducateur, orthophoniste, ...) de compléter les observations pour l'analyse de votre demande.

Le choix du psychologue est laissé à la discrétion du parent et celui-ci devra en assumer les frais. Afin de faciliter votre recherche, voici l'adresse internet du site de **l'ordre des psychologues** : <https://www.ordrepsy.qc.ca>

Suite à la réception de ces pièces justificatives, le dossier de l'enfant sera remis au comité d'analyse des demandes.

Madame Jocelyne Grenier contactera le parent pour lui indiquer la décision prise par le comité au plus tard le 16 juin 2023.



Jocelyne Grenier

Coordonnatrice au Service des ressources éducatives
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
(819) 623-4114, poste 5472